

Datum / Date: 4/05/2017
Uur / Heure: 10:47
Vraag / Question: n° 18187



Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur François BELLOT, Ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de
la Société nationale de chemin de fers belges
concernant
La règle des deux pilotes bientôt abrogée
- déposée le 2 mai 2017 -

Monsieur le Ministre,

A la suite d'un suicide d'un pilote de la compagnie Germanwings et du crash que celui-ci avait causé en 2015, la Compagnie Germanwings et Brussels Airlines avaient mis en place la règle des deux pilotes. Celle-ci sera supprimée le 1er juin prochain.

L'association des pilotes allemands a notamment déclaré qu'une évaluation avait démontré que la sécurité n'était pas mieux assurée avec deux pilotes qu'avec un seul. Pour minimiser les risques de suicides, les pilotes seront soumis à des examens mentaux plus stricts.

Monsieur le Ministre, mes questions sont, dès lors, les suivantes:

- Etes-vous en mesure de me donner plus d'informations sur les examens mentaux qui seront effectués?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse à la question parlementaire orale n°18187 de Mme Katrin Jadin, députée fédérale, relative à la règle des deux pilotes bientôt abrogée.

En juillet 2016, l'EASA a mis à jour le *Safety Information Bulletin* concernant les personnes autorisées dans le cockpit ; le document en question peut être consulté sur le site Internet de l'EASA, je peux vous remettre l'adresse exacte si vous le souhaitez (réf : <http://ad.easa.europa.eu/ad/2016-09>).

Cette révision est basée sur une large consultation des autorités et compagnies aériennes, et préconise une approche plus flexible basée sur l'analyse de risque.

Cette révision recommande la mise en place d'un audit au sein de la compagnie aérienne de manière à identifier les risques. Les risques mesurés seront d'ordres psychologiques et de « sûreté » en ce qui concerne les personnels navigants.

L'audit portera également sur la stabilité de l'emploi et le *turnover* au sein de la compagnie ainsi que sur la capacité de cette dernière à gérer et réduire le risque psychologique et social.

L'objectif est donc de mesurer la capacité de la compagnie à diminuer la pression qui pèse sur ses pilotes et personnels navigants.

Après les résultats de l'évaluation, la compagnie aérienne peut décider de maintenir la procédure «2 personnes dans le poste de pilotage» comme une mesure d'atténuation du risque possible.

L'EASA travaille également sur la visite médicale initiale du futur pilote professionnel, et le fruit de ses travaux devrait être bientôt mis en application.